

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

à joindre à la demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux
concernant un établissement recevant du public.

Textes de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-30, R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH - Arrêtés du 20 avril 2017 ou du 08 décembre 2014

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales, nom du représentant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :@.....

2 – ETABLISSEMENT

Enseigne :

Adresse :

.....

Activité avant travaux.....

Activité après travaux.....

.....

Type(s) : catégorie :(selon R123-19 du CCH)

Profession libérale : oui non

Adresse.....

.....

Code postal.....Commune.....

Tous les projets de construction ou d'aménagement d'un établissement recevant du public doivent intégrer l'accessibilité à toute personne handicapée.

Sont notamment pris en compte :



pour la **déficience visuelle** : des exigences de guidage, repérage, éclairage...

pour la **déficience auditive** : des exigences en termes de communication, de qualité sonore, de signalisation adaptée...

pour la **déficience intellectuelle** : des exigences en termes de signalétique, d'ambiance perçue, de formation du personnel...

pour la **déficience motrice** : des exigences d'aménagement spatial....

Références réglementaires :

Pour les projets de constructions neuves (y compris les extensions de bâtiment existant) :

- arrêté du 20 avril 2017. (NOR: LHAL1704269A)

Pour les projets de travaux ou d'aménagement dans des constructions existantes :

- arrêté du 14 décembre 2014. (NOR: ETLL1413935A)

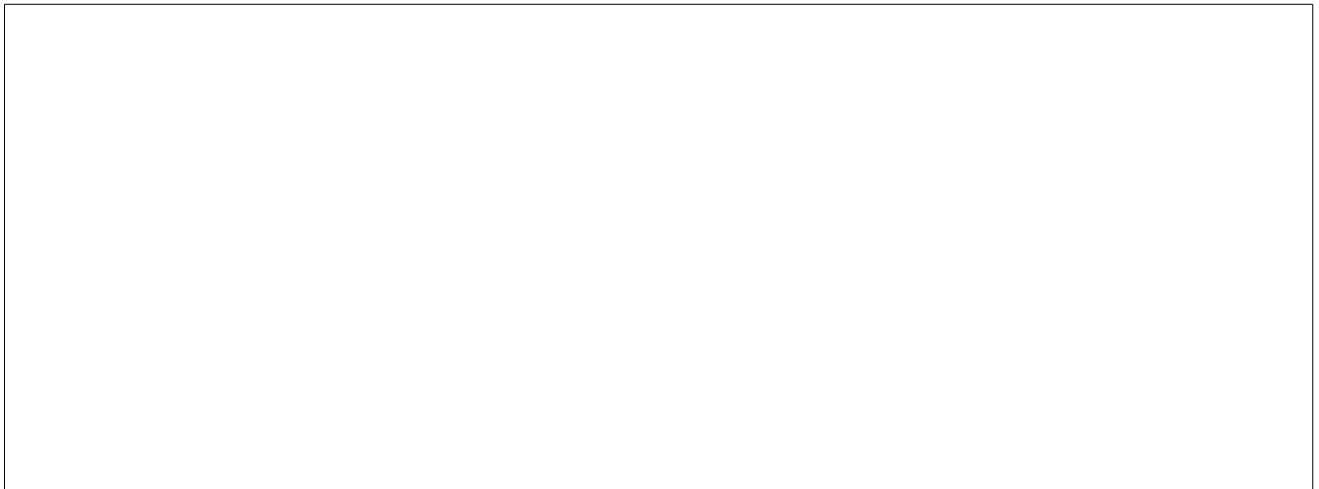
RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES À LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

Dans tous les cas les dispositions prévues doivent être précisées (la simple mention de travaux conformes à la réglementation est insuffisante).

Si une rubrique ne concerne pas le projet : préciser « sans objet »

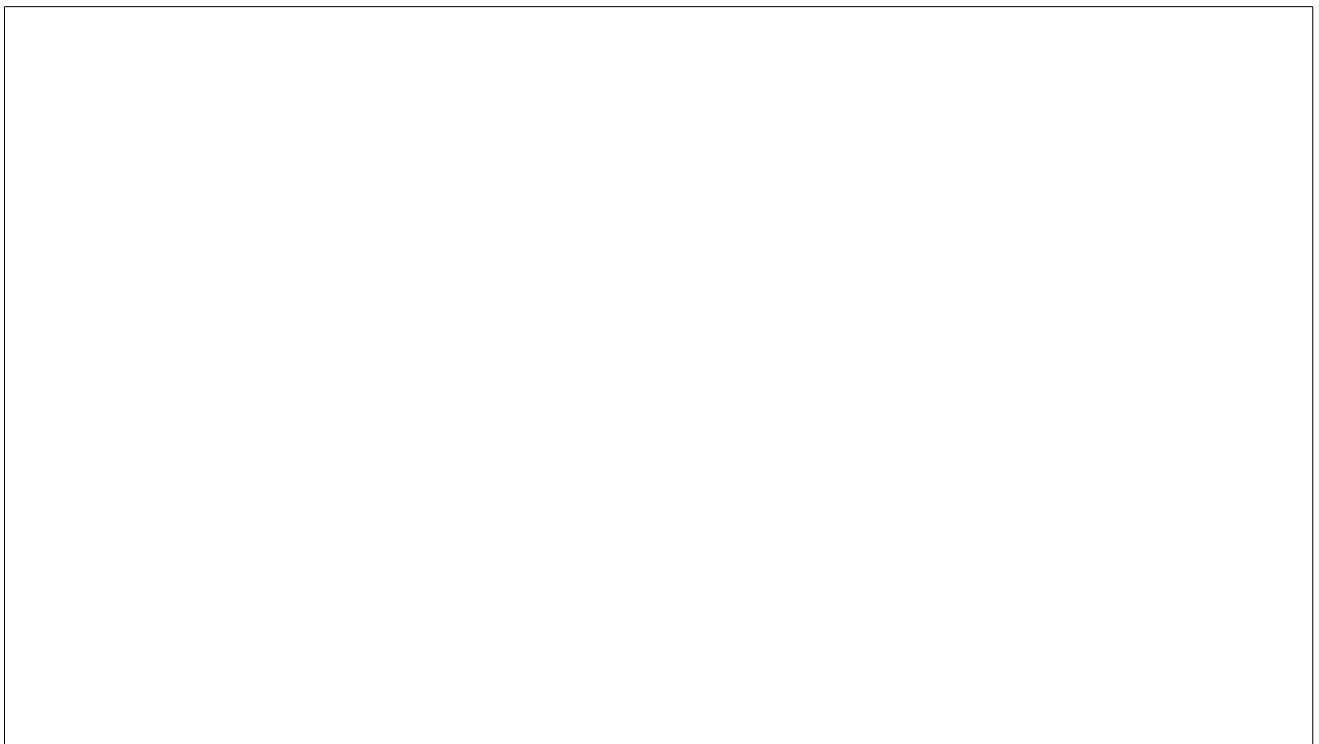
Les thématiques non vérifiables sur plan doivent être précisément complétées.

1 - Descriptif des travaux ou aménagements envisagés



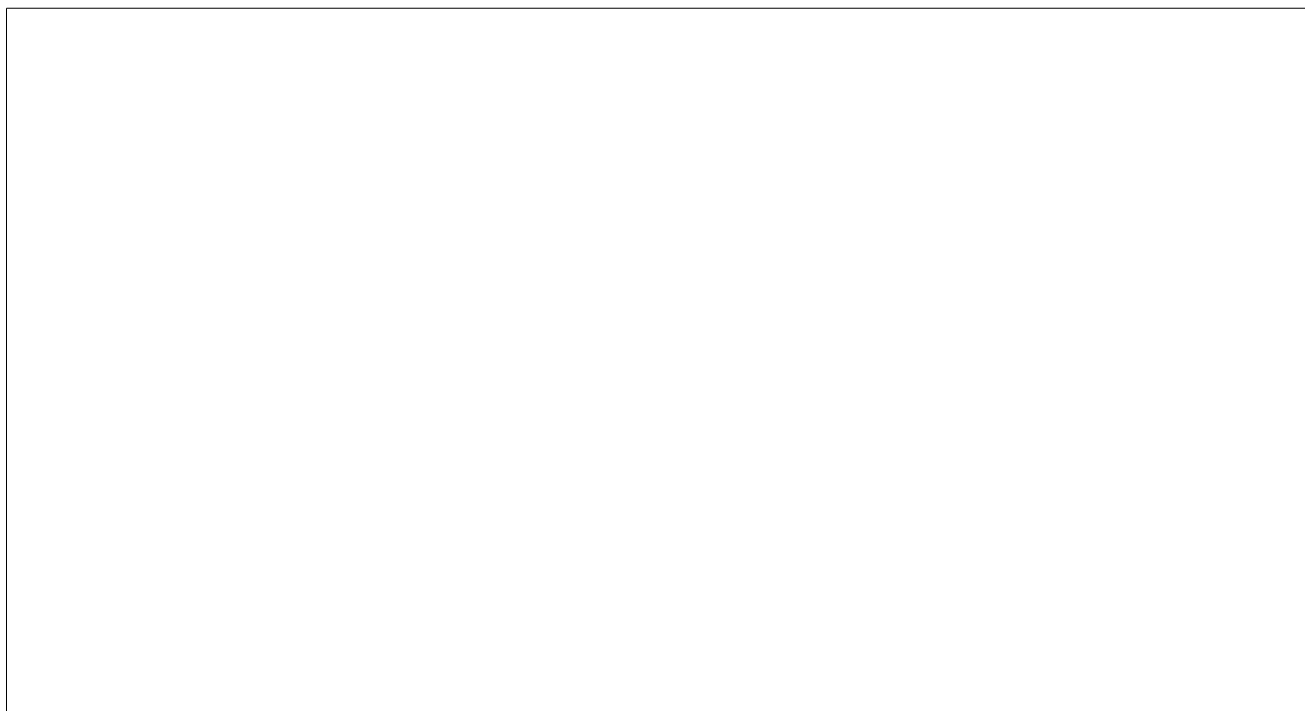
2 - Cheminements extérieurs

- Si l'entrée de l'établissement ne débouche pas directement sur le domaine public, préciser les caractéristiques du (des) cheminement(s) usuel(s) : largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...), sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...), qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...



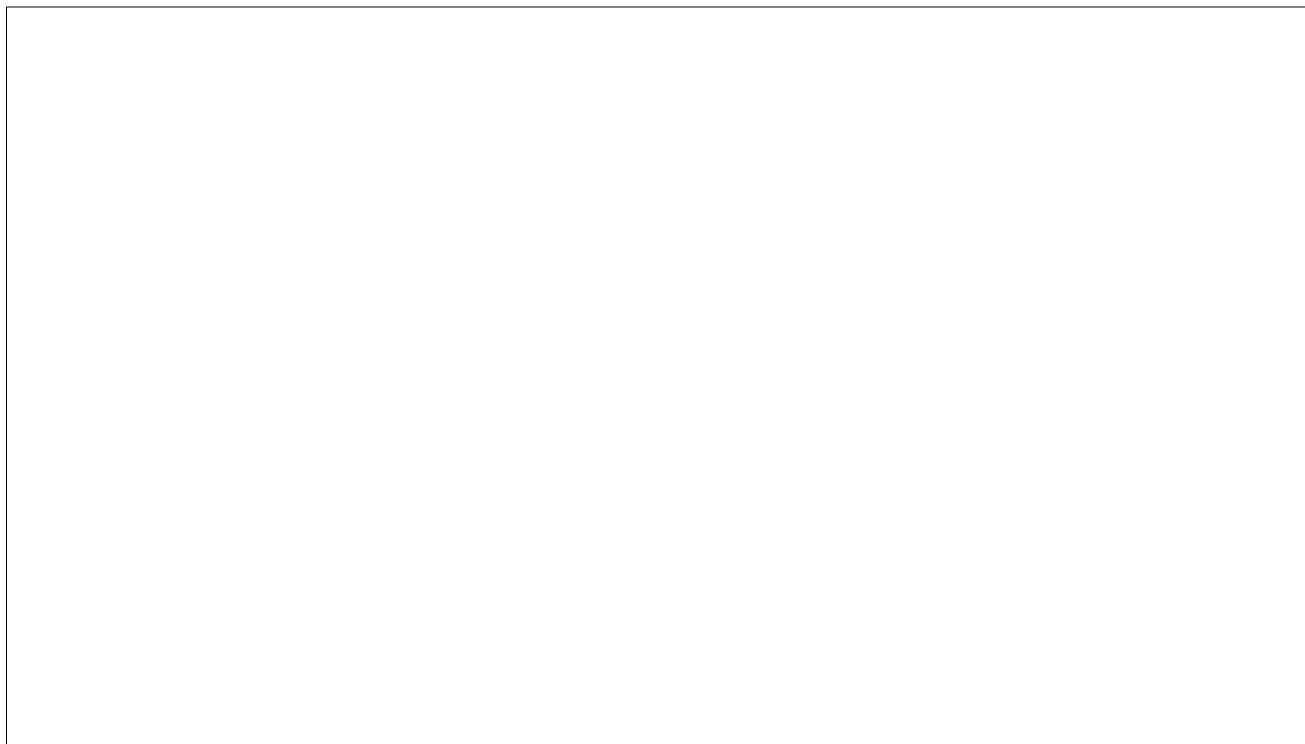
3 - Stationnement

- Si l'établissement dispose de places de stationnement : précisez le nombre de places total, adaptées, les dimensions et signalisations, les caractéristiques du raccordement avec le cheminement, les valeurs d'éclairage prévues.....



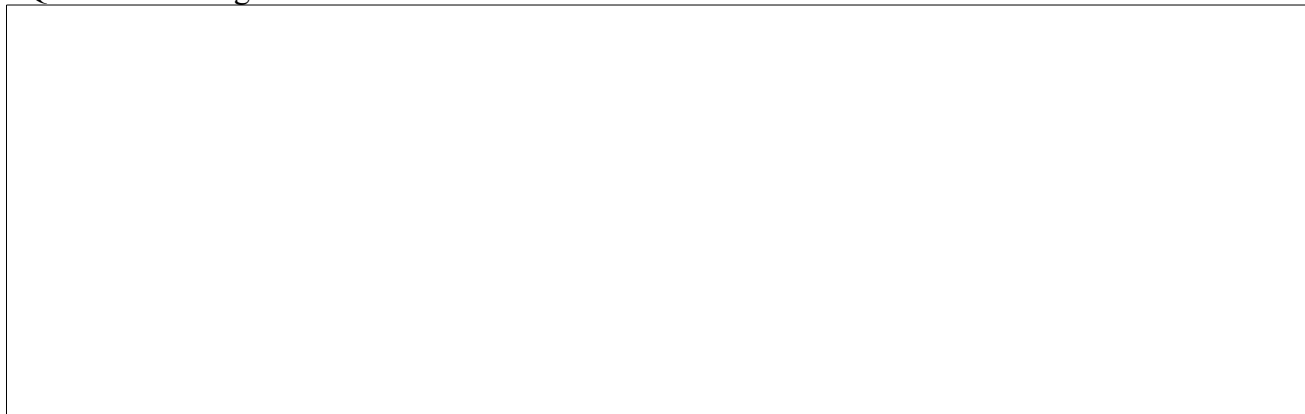
4 - Accès aux bâtiments

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones); repérage des entrées principales ; caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...).
- Positionnement des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...
- Si l'entrée présente des marches, préciser le dispositif de compensation prévu (rampe, monte-personne...).



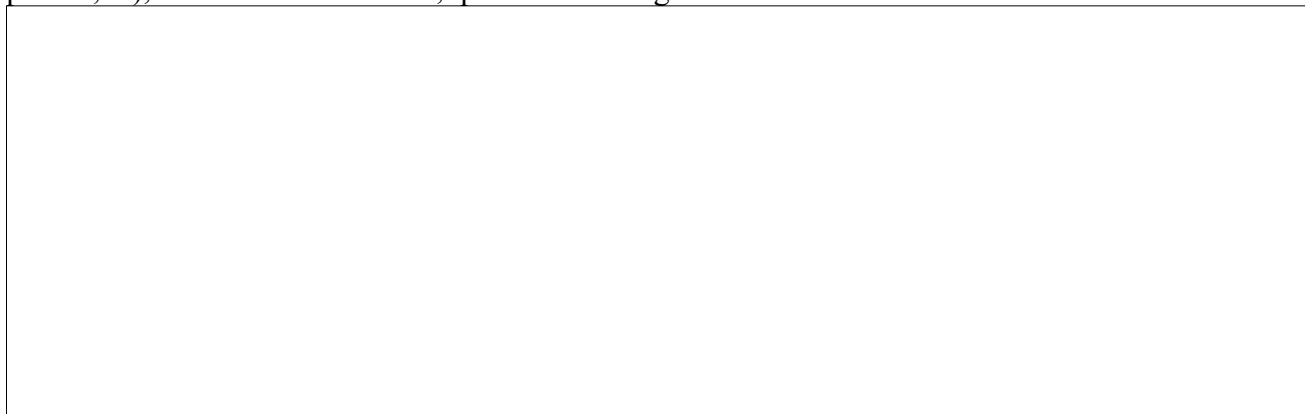
5 - Accueil du public

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, comptoirs,...
- Si accueil sonorisé : induction magnétique et pictogramme correspondant.
- Qualité d'éclairage...



6 - Circulations intérieures horizontales

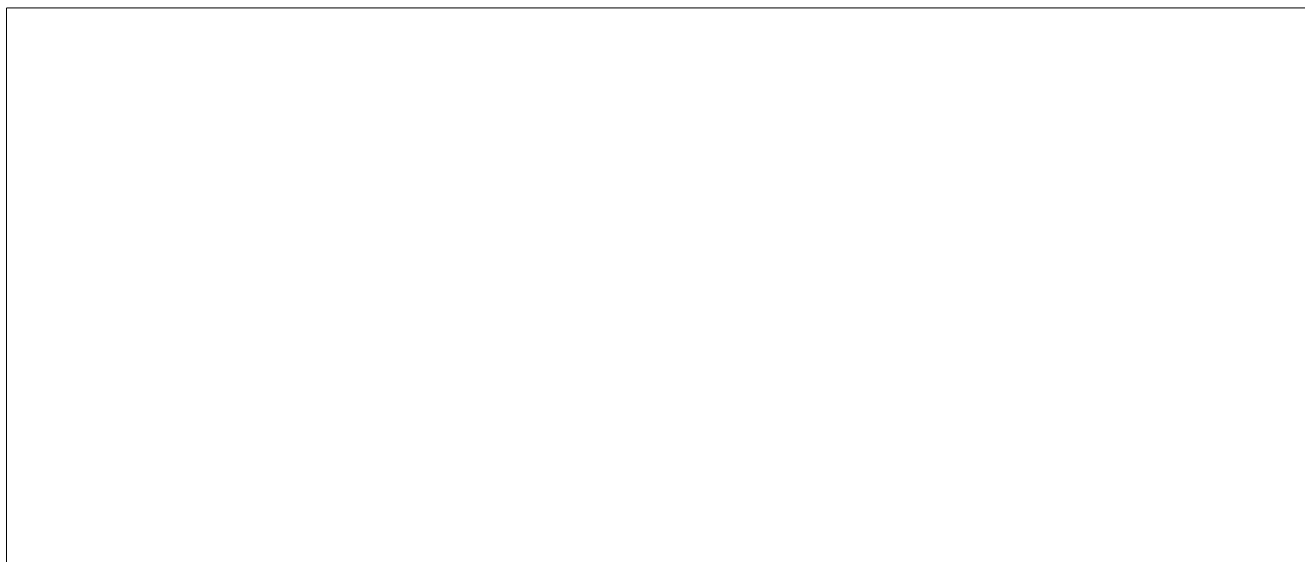
- Éléments structurants repérables par les déficients visuels.
- Caractéristiques à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,...), différence de niveaux, qualité d'éclairage.



7 - Circulations verticales intérieures

Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage,
- Caractéristiques à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...



Ascenseurs ou monte-personnes

- Type, dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, vocalisation.
- Respect de la norme applicable.

8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

(Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire).

- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

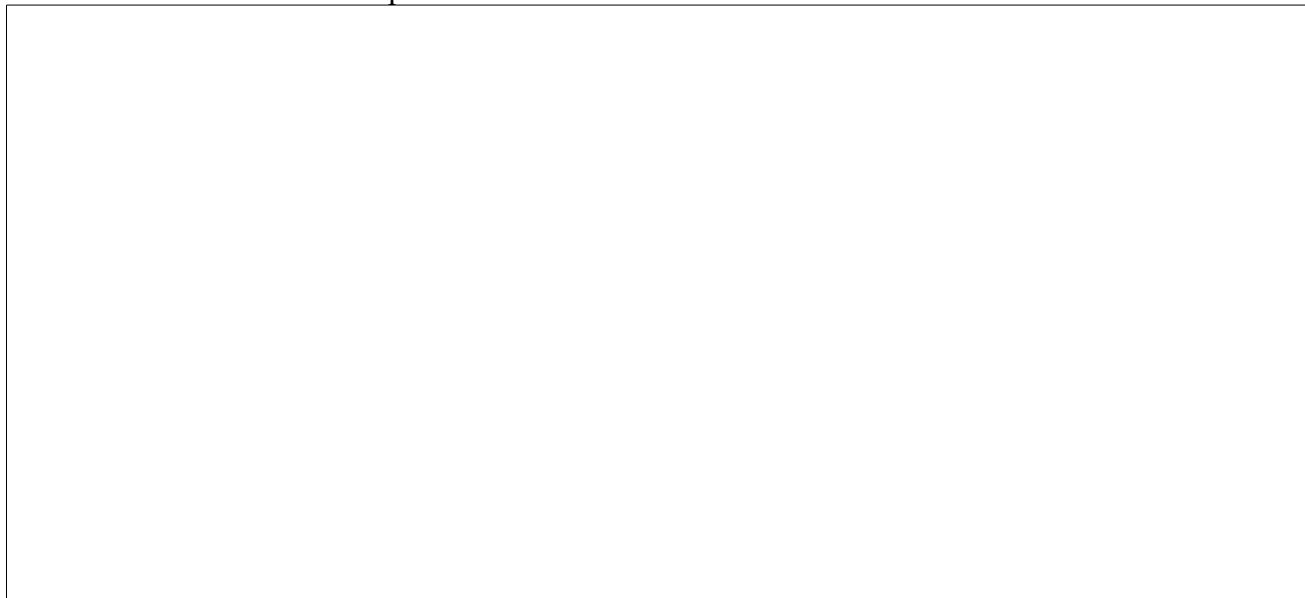
- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions) .
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux) .

10 - Portes, portiques et sas

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-porte, repérage des parties vitrées,...).

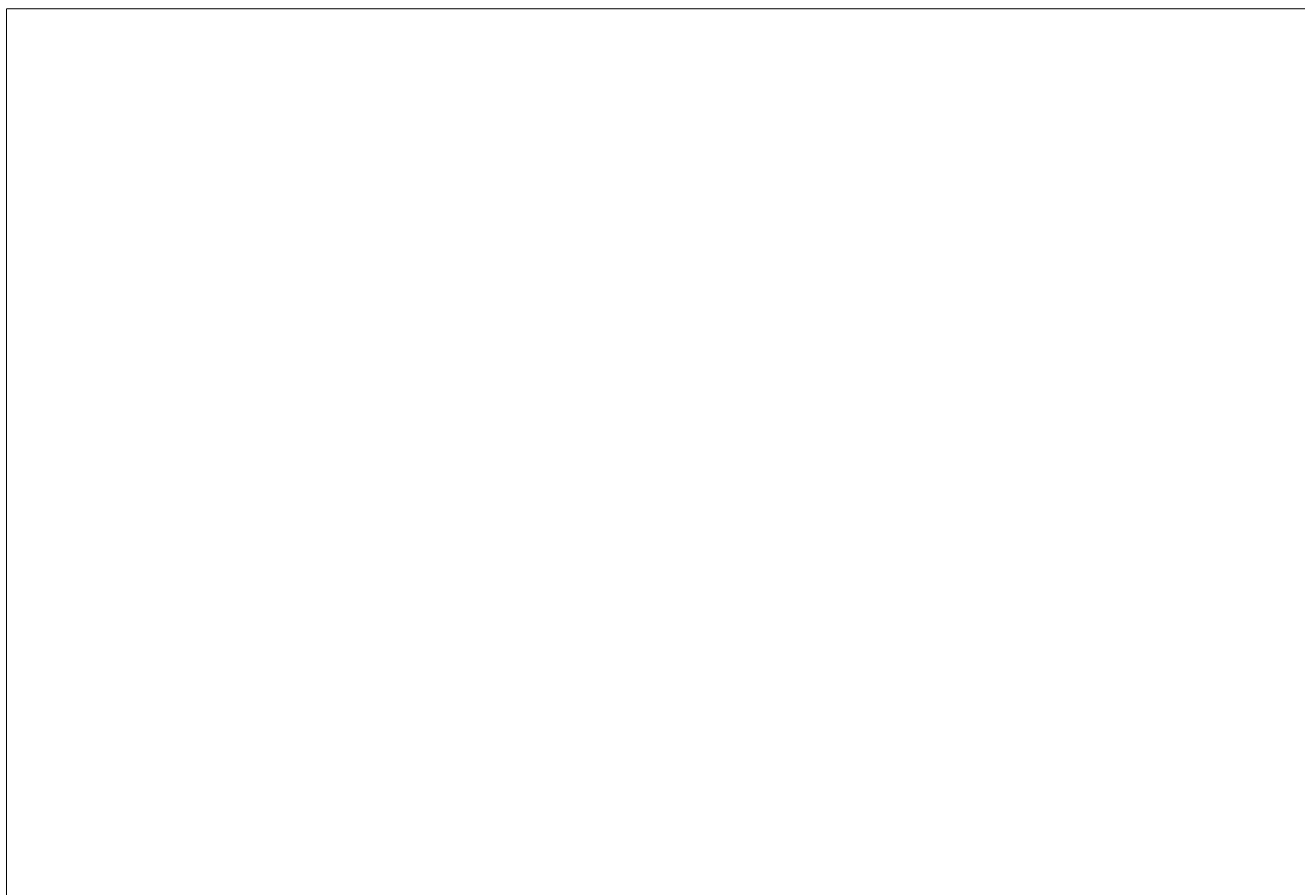
11 - Equipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation.
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence.
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier.
- Information sonore doublée par une information visuelle.



12 - Sanitaires ouverts au public

- Localisation et caractéristiques à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.



13 - Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.

14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée.

15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles et adaptés, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie).

16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

17 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre, localisation et caractéristiques des caisses adaptées

18 – Registre public d'accessibilité

- Indiquer le format du registre public d'accessibilité (papier, numérique, adresse internet).
- Indiquer si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées.

le Maître d'Ouvrage :

date :

signature

le Maître d'œuvre :

date :

signature

DEMANDE DE DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ (UNIQUEMENT DANS LE CAS DE BATIMENTS EXISTANTS)

Articles R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation

Rappel : Les demandes de dérogations ne sont recevables que dans le cas de travaux dans un bâtiment existant, qu'il s'agisse de travaux dans un établissement recevant du public existant ou de la création d'un établissement recevant du public par changement de destination total ou partiel d'un bâtiment à usage d'habitation ou de locaux de travail.

DISPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

MOTIF DE LA (DES) DEROGATION(S) :

	ERP créé par changement de destination	ERP existant
Impossibilité technique liée :	(Cocher la ou les cases)	
Aux caractéristiques du bât. avant travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la présence de constructions existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au classement de la zone de construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préservation du patrimoine		
Travaux sur bât. classé ou inscrit monument historique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux dans le périmètre d'un bât. Classé ou inscrit monument historique	Non recevable	<input type="checkbox"/>
Travaux dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé	Non recevable	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Impact sur l'activité ou disproportion manifeste	Non recevable	<input type="checkbox"/>

Motivation de la demande : (justification argumentée de l'impossibilité technique, avis de l'Architecte des Bâtiments de France, analyse financière....)

Solutions envisagées :

le Maître d'Ouvrage :

date :

signature

le Maître d'œuvre :

date :

signature